

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Compte-rendu

Séance du 05 Mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Vielmur sur Agout, appelé à siéger régulièrement, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'Ordre du Jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Vielmur sur Agout, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 13
- Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**
- Absent : Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**
- Secrétaire de séance : Nathalie **Armengaud**

1. Approbation du Procès-Verbal du 29 Janvier 2025

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires
Le procès-verbal de la séance du 29 Janvier est adopté
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Décisions prises

Décisions du Maire prises en vertu de sa délégation de pouvoirs : compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L21222-22 du CGCT

| | |
|-------------------|---|
| Décision 2025-001 | Mise à disposition de la Salle d'Honneur de la Mairie pour l'Assistante Sociale |
| Décision 2025-002 | Choix du prestataire des travaux pour le parking, Chemin de Montvalen |
| Décision 2025-003 | Demande de subventions pour les travaux du parking, Ch. de Montvalen |

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3. Ordre du Jour

- Présentation d'un projet photovoltaïque pour la commune
- Délibérations
 1. Approbation CFU 2024
 2. Affectation des résultats du Budget Principal
 3. Affectation des résultats du budget annexe du Restaurant Municipal
 4. Affectation des résultats du budget annexe du service Assainissement
 5. Organisation générale du temps partiel au Restaurant Municipal

6. Révision des tarifs du Restaurant Municipal
7. Mise à jour du règlement du Restaurant Municipal
8. Extinction de l'Eclairage Public

- Questions diverses

*

*

*

Après la présentation par l'entreprise Latitude Solaire, d'un projet photovoltaïque, Madame le Maire reprend le cours du Conseil Municipal et précise que nous devons recevoir deux autres entreprises, qui devraient également nous faire des propositions, adaptées à notre village, sur des ombrières.

Jonathan Terme précise qu'elles seront présentes au prochain Conseil Municipal.

Le choix sera déterminé à l'issue de toutes ces présentations.

Madame le Maire expose les décisions qui ont été prises au cours du mois.

Aurélie Jasottes : Concernant les travaux du parking « tennis », est-ce que l'on connaît la date des travaux ? Il y a un gros problème de stationnement sur le chemin de Montvalen. Le samedi soir il y a beaucoup de monde.

Madame le Maire : On fera au plus vite pour les travaux (attente des octrois de subventions). On peut éventuellement demander à la gendarmerie de passer. On se retrouve avec la même problématique qu'aux sorties de l'école, du collège, aux abords du stade, les week-ends ...

Olivier Duval : Au stade il y a les infrastructures pour stationner mais les gens se garent quand-même n'importe comment.

Karine Françon : On peut peut-être envisager plus de signalétique.

➤ **Délibération n°1- 20250006 : Approbation des CFU 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un outil de gestion financière, destiné aux collectivités territoriales. Il s'agit d'un document comptable qui centralise l'ensemble des opérations financières d'une collectivité, permettant ainsi une vision globale et cohérente de sa situation financière.

Ce document intègre à la fois les recettes et les dépenses, offrant une vue d'ensemble des flux financiers et facilitant la prise de décision pour les élus.

Le CFU est particulièrement utile pour la préparation des conseils municipaux, car il fournit des informations détaillées et actualisées sur les finances de la collectivité. Les élus peuvent ainsi analyser les tendances financières, identifier les besoins de financement et ajuster les priorités budgétaires en conséquence.

En outre, le CFU permet de suivre l'exécution des décisions budgétaires et de vérifier la conformité des dépenses avec les prévisions initiales.

En résumé, le Compte Financier Unique est un instrument essentiel pour la gestion financière des collectivités territoriales. Il offre une transparence accrue et une meilleure compréhension des flux financiers, facilitant ainsi la prise de décision éclairée par les élus.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Financier Unique 2024

- de la commune, qui se présente comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---------------|
| Dépenses | 1 303 495,03 € | Dépenses | 453 561,56 € |
| Recettes | 1 512 944,24 € | Recettes | 556,408,32 |
| Solde des réalisations de l'exercice | 209 449,21 € | Solde des réalisations de l'exercice | 102 846,76 € |
| Résultats antérieurs reportés | - € | | - 67 232,26 € |
| Résultat de clôture | 209 449,21 € | | 35 614,50 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT GLOBAL 2024 | | 245 063,71 € | |

- du service Assainissement, qui se présente comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses | 122 208,83 € | Dépenses | 71 959,41 € |
| Recettes | 124 563,22 € | Recettes | 69 436,48 € |
| Solde des réalisations de l'exercice | 2 354,39 € | Solde des réalisations de l'exercice | - 2 522,93 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 1 258,78 € | | 173 633,45 € |
| Résultat de clôture | 1 095,61 € | | 171 110,52 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT GLOBAL 2024 | | 172 206,13 € | |

- du Restaurant Municipal , qui se présente comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--|
| Dépenses | 240 118,07 € | Dépenses | |
| Recettes | 258 001,48 € | Recettes | |
| Solde des réalisations de l'exercice | 17 883,41 € | Solde des réalisations de l'exercice | |
| Résultats antérieurs reportés | 8 312,88 € | | |
| Résultat de clôture | 26 196,29 € | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT GLOBAL 2024 | | 26 196,29 € | |

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jonathan Terme et après en avoir délibéré, adopte les résultats du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 de :

- la commune
- du service Assainissement

- du Restaurant Municipal

Débat

Jonathan Terme

Il expose et fait lecture de la présentation du tableau des résultats pour le Budget Principal.

Olivier Duval

Je l'ai dit lors de la dernière commission finances, dont je fais partie, je ne comprends pas pourquoi nous avons fait un budget au rabais l'année dernière. Je me demande pourquoi il y a un résultat positif sur le budget principal alors que l'année dernière nous étions en difficulté ?

Jonathan Terme

Que manque-t-il comme information ?

Olivier Duval

Nous n'avons pas le détail et on ne sait pas comment s'est passé 2024. Samedi matin en commission, nous n'avons abordé que le prévisionnel de 2025.

Jonathan Terme

Nous avons eu des subventions qui n'étaient pas inscrites au budget prévisionnel de 2024. En ayant décidé de ne pas faire d'investissement en 2024 et de verrouiller des dépenses de fonctionnement, cela a permis d'avoir un résultat de clôture positif et de reconstituer notre trésorerie.

Aurélie Jasottes

Je ne comprends pas les documents présentés. Il y a quelque chose de mal expliqué.

Madame le Maire

Nous avons fait des efforts sur les dépenses, nous avons été très-très prudents. Chaque devis était renégocié, parfois non réalisé ou mis en attente.

Jonathan Terme

Après avoir terminé la présentation des deux autres budgets (assainissement et restaurant municipal), y a-t-il besoin d'autres explications ?

Madame le Maire

Sur le budget du Restaurant Municipal, il y a le versement de la subvention d'équilibre du budget principal.

Jonathan Terme

Il y a eu surpondération sur le versement, car les salaires ont été surévalués. Le versement aurait dû être minoré.

Olivier Duval

Il n'aurait pas fallu verser la totalité de la subvention.

Jonathan Terme

Je mets au vote l'approbation du CFU 2024

Mise aux voix

Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote
Majorité

➤ **Délibération n°2- 20250007 : Affectation des résultats du Budget Principal**

Le Conseil Municipal doit approuver la proposition relative à l'affectation des résultats comptables du Budget Principal de la Commune 2024.

Cette décision vise à répartir les résultats financiers de manière appropriée, en affectant le résultat de la section de fonctionnement tout en maintenant le résultat d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables du Budget Principal de la Commune 2024.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2024, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants.

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | -67 232,26 € | | 102 846,76 € | 0,00 € | 0,00 € | 35 614,50 € |
| FONCT | 0,00 € | | 209 449,21 € | | | 209 449,21 € |

Considérant que seul le résultat de la Section de Fonctionnement

- doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement)
- doit couvrir, en priorité, soit le besoin de financement, soit le déficit de la section d'investissement,

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 209 449,21 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 209 449,21 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | |
| Total affecté au c/ 1068 : | - € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Commune, arrêté comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 35 614,50 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002 209 449,21 €

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque ni interrogation n'étant posée, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°3- 20250008 : Affectation des résultats du budget annexe du Restaurant Municipal de Vielmur**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables du budget annexe du Restaurant Municipal 2024.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2024, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| FONCT | 8 312,88 € | 0,00 € | 17 883,41 € | | | 26 196,29 € |

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 26 196,29 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 26 196,29 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | - € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du Restaurant Municipal, arrêté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 26 196,29 €

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque ni interrogation n'étant posée, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ Délibération n°4- 20250009 : Affectation des résultats du budget annexe du service Assainissement

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables du budget annexe du service Assainissement 2024.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2024, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | 173 633,45 € | | -2 522,93 € | 0,00 € | 0,00 € | 171 110,52 € |
| FONCT | -1 258,78 € | 0,00 € | 2 354,39 € | | | 1 095,61 € |

Considérant que seul le résultat de la Section de Fonctionnement

- doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement)
- doit couvrir, en priorité, soit le besoin de financement, soit le déficit de la section d'investissement,

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 1 095,61 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 095,61 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | - € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du service Assainissement de la Commune, arrêté comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 171 110,52 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002 1 095,61 €

Débat

Yannick Maruéjols

Que deviendra ce budget après le transfert de compétence à la Communauté des Communes ?

Jonathan Terme

Il n'aura plus lieu d'être, c'est la CCLPA qui récupèrera l'actif et le passif de ce budget.

Yannick Maruéjols

Compte tenu du solde d'exécution d'investissement, nous aurions peut-être dû commencer les travaux pour régler le problème des eaux claires.

Jonathan Terme

Le bureau d'études nous a donné les travaux prioritaires à réaliser sur notre commune. Il est en train de réaliser un inventaire et un plan pluriannuel des travaux par commune.

Alain Gayraud

Le traitement des eaux claires restera à la commune conformément à la loi de 1978.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°5- 20250010 : Organisation Générale du Temps Partiel**

Le Conseil Municipal propose une délibération ayant reçu un avis favorable du CST en date du 5 Mars 2025, relative à l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

Cette décision vise à définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sa mise en œuvre débutera dès la publication de la délibération.

Cette décision intervient suite à la modification de fonctionnement du Restaurant Municipal.

Les décisions à prendre et les propositions faites sont surlignées en jaune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 Août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 Juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du Temps Partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 Mars,

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps

partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

- conformément à l'article L. 612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

1. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement. Un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation,
- aux agents contractuels de droit public en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés, recrutés en qualité d'agent contractuel, sur la base des articles L. 326-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2. Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

- Pour les fonctionnaires, le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :
 - à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans, suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
 - Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du Travail, après avis du service de médecine préventive.
- Pour les agents contractuels de droit public, le temps partiel de droit est accordé, sur demande
 - aux employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - aux agents relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du Travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3. Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide que

Article 1 : Organisation du travail

- Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre (choix de toutes les formules ou seulement certaines) : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

- Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre (choix de toutes les formules ou seulement certaines) : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel

- Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

- Pour le temps partiel sur autorisation

La délibération peut restreindre les quotités de temps partiel : Il est alors important de choisir parmi les choix 1 ou 2

- Choix n°1 : Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées, au cas par cas, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein,

ou

- Choix n°2 : Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à ... (Indiquer un ou plusieurs pourcentages entre 50 et 99 %) de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite, pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 1an, période renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises, au vu des pièces produites par l'agent, sans aucune appréciation. Le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé,

- afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi
- afin de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel, différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel,

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire,
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service, réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant, à temps plein, les mêmes fonctions, dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel (80% et 90%) sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir, sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant,...). Cette demande de réintégration, sans délai, fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents, à temps plein, pour toute la durée du congé.

Débat

Madame le Maire

Notre dossier est passé au CST et les syndicats ont été très à l'écoute de tout l'argumentaire développé, même si cela a été un peu long. Ils sont bien évidemment contre le fait de passer par un prestataire extérieur au lieu de conserver un service public. Ils ont reconnu que la collectivité n'avait pas la possibilité de faire autrement.

Il y a deux choix à faire sur le document en jaune, on vous propose le choix « au cas par cas ».

Karine Françon

Peut-on modifier en fonction le nombre d'heures pendant l'année

Madame le Maire

Oui c'est bien cela

Je mets au vote le choix n°1 ou n°2

Après comptage des voix je retiens donc le choix n°1

Marie Templier

Je propose que suite à la réintégration en cours de période, une nouvelle demande ne pourra être accordée qu'après un délai de 1 an.

Madame le Maire

Après débat, je retiens donc toutes les propositions faites dans le texte proposé.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°6- 20250011 : Révision des tarifs du Restaurant Municipal**

La « Commission Restauration Municipale » propose une révision des tarifs des repas servis sur place ou à emporter (repas à domicile), suite au changement de fonctionnement du Restaurant Municipal.

Cette décision vise à ajuster les tarifs pour les repas des enfants, les repas des enfants extérieurs à la commune, les repas réservés hors délai et les repas à emporter.

La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1er Avril 2025.

Madame le Maire explique que la réunion de la « Commission Restauration Municipale » s'est réunie afin de se concerter au sujet des tarifs des repas du Restaurant Municipal, servis sur place ou à emporter, suite au changement de fonctionnement du Restaurant Municipal.

Madame le Maire rappelle que la dernière révision date du mois de mai 2024.

Pour mémoire les tarifs votés alors étaient les suivants

| Ecole Robert Clarenc | | | Domicile |
|----------------------|------------------|--------------|----------|
| Enfant Vielmur | Enfant extérieur | Repas majoré | Adulte |
| 3,82 € | 4,34 € | 5,83 € | 7,10 € |

La commission propose la révision suivante

| Ecole Robert Clarenc | Domicile |
|----------------------|----------|
|----------------------|----------|

| Enfant Vielmur | Enfant extérieur | Repas majoré | Adulte |
|----------------|------------------|--------------|--------|
| 3,75 € | 4,25 € | 10 € | 7,05 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la nouvelle tarification des repas servis au Restaurant Municipal, ainsi présentée, qui s'appliquera à partir du 1^{er} Avril 2025.

Débat

Madame le Maire propose de revoir le tarif des repas majorés. En effet, les communes environnantes ont un tarif beaucoup plus élevé donc dissuasif, incitant les parents à être plus vigilants sur les dates de réservation des repas.

Le tarif de 10 € est pratiqué par plusieurs collectivités, alors que notre commune propose 5,83 €. Madame le Maire met cette proposition au débat

Aurélie Jasottes

Ce sont toujours les mêmes personnes qui ne réservent pas. De plus, si elles ne sont pas solvables à 5,83 €, elles ne le seront pas pour 10 €.

Marie Templier

Est-ce que 10 € c'est déjà une grosse différence, pourquoi ne pas doubler le prix du repas.

Aurélie Jasottes

Est-ce qu'il y aura une période de tolérance sur les réservations des repas du fait que l'on change de fonctionnement pour les réservations ?

Karine Françon

Attention il y a des personnes qui profitent de la brèche. Il faut faire beaucoup de communication mais être stricts dès le début.

Madame le Maire

Je reviens sur le montant du repas majoré : est-ce que vous souhaitez que ce soit le double du repas ? Je rappelle que les communes de notre strate sont à 10 €. Ça ne me choque pas de l'augmenter, dans la mesure où ces tarifs (si les parents d'élèves jouent le jeu) ne seront jamais appliqués.

Jonathan Terme

Par rapport à la proposition tarifaire des repas, quelle est la réflexion qui a été menée, en commission, pour faire cette proposition à la baisse. Quels ont été les éléments pour déterminer le tarif et le passer de 3,82 € à 3,75 € ?

Madame le Maire

Nous avons fait des calculs en commission pour voir si en appliquant une baisse des prix de repas (au vu du contexte difficile pour tous), cela passait dans le budget. Les membres de la commission se sont dit qu'on pouvait absorber une petite baisse.

Marie Templier

Le choix de la baisse est aussi expliqué par la qualité du repas qui ne sera sans doute pas la même.

Alain Milhau

Ça ce n'est pas encore prouvé ...

Yannick Maruéjols

Dans l'esprit des gens ...

Madame le Maire

C'est un petit effort de la commune pour les familles.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je mets au voix les tarifs.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°7- 20250012 : Mise à jour du règlement du restaurant municipal pour la cantine scolaire**

La « Commission Restauration Municipale » propose une révision du règlement intérieur du Restaurant Municipal.

La commune de Vielmur sur Agout souhaite mettre à jour le règlement intérieur du Restaurant Municipal afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'optimiser le fonctionnement du service. Cette mise à jour inclut des précisions sur les délais d'annulation et de réservation, ainsi que des modifications du fonctionnement général du service de restauration scolaire.

Le règlement intérieur du Restaurant Municipal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2022. Il régit le fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Les modifications proposées visent à améliorer la gestion des réservations et des annulations de repas, à clarifier les modalités de paiement et à renforcer les règles de discipline et de sécurité.

Ces modifications sont nécessaires pour assurer un service de qualité et répondre aux attentes des parents et des enfants. Elles permettront également de mieux gérer les ressources et de garantir la sécurité des enfants pendant le temps de repas.

Vu l'article 82 de la loi n°204-809,

Vu les articles R-131-652 et suivants du code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la « Commission Restaurant Municipal » en date du 05 Février et 04 Mars 2025,

Vu la délibération n°7 du 7 Juillet 2022, relative à la mise à jour du règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales,

Vu le projet de règlement, ci-annexé,

Considérant que le règlement intérieur du Restaurant Municipal doit être mis à jour pour mieux répondre aux besoins des usagers et optimiser le fonctionnement du service,

Considérant que les modifications proposées visent à améliorer la gestion des réservations et des annulations de repas, à clarifier les modalités de paiement et à renforcer les règles de discipline et de sécurité,

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour assurer un service de qualité et répondre aux attentes des parents et des enfants,

Considérant que ces modifications permettront également de mieux gérer les ressources et de garantir la sécurité des enfants pendant le temps de repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur du Restaurant Municipal tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} Avril 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à appliquer les mesures édictées par le présent règlement intérieur,
- de mettre en place les nouvelles modalités de réservation et d'annulation des repas, conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- de clarifier les modalités de paiement des repas et de renforcer les règles de discipline et de sécurité au sein du Restaurant Municipal.

Débat

Aurélie Jasottes

Il faut reprendre le tableau des annulations pour une meilleure compréhension.

Karine Françon

Ce sont les mêmes règles qui étaient appliquées dans l'ancien règlement du restaurant municipal.

Mise aux voix

Unanimité

Délibération n°8- 20250013 : Extinction de l'Eclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Toutefois, le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter le sentiment d'insécurité pour les personnes qui doivent se déplacer la nuit et ne pas aggraver un climat déjà suffisamment anxiogène.

Après débat, en octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réduire l'éclairage public et d'éteindre entre 23h00 et 06h00 du matin.

Après plus d'une année de fonctionnement, une commission de travail a étudié les retours du questionnaire distribué aux vielmurois.

Le Conseil Municipal décide donc de trouver le meilleur compromis entre la sécurité des déplacements, le confort des usagers, la protection de la vie nocturne et les contraintes économiques.

Il propose donc de modifier les horaires précédemment arrêtés et décide que

- l'éclairage public sera interrompu,
 - en période hivernale, de septembre à juin, sur tout le village, de 23h30 à 5h30,
 - en période estivale, de juin à septembre,
 - ✓ sur le Chemin de Montvalen, Quartier Pessac et Centre Bourg, de 1h00 à 5h30,
 - ✓ sur le reste du village, de 23h30 à 5h30,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Débat

Catherine Rabou

Avez-vous relu le document, est ce que notre compréhension était bien la bonne ?

Olivier Duval

Oui, tout correspond à ce qui a été choisi.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Questions diverses**

- Un Conseil Municipal extraordinaire (programmé avant le 1^o Avril), avec ordre du jour unique, sera proposé aux élus. Il aura pour objet une délibération concernant la création de 2 postes, de 20h /semaine, pour les 2 agents qui vont être recrutés au service de restauration.
Date proposée : un mercredi, avant le Bureau Municipal, de 20h à 20h30.
- Courrier envoyé au Département pour essayer de trouver une issue favorable au sort du SDF ayant élu domicile devant la Mairie (après fin de non-recevoir par le 115 et le bureau des étrangers de la Préfecture)

SIGNATURES

La secrétaire de Séance
Nathalie **Armengaud**

Le Maire
Catherine **Rabou**

